



Commune de La Chambre

Département de la Savoie



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2022 Nouvelle nomenclature M57

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune

www.la-chambre.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2022 a été voté le 14/03/2022 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II - DONNEES COMMUNALES - Population

Années	2006	2011	2016	2021
Nombre d'habitants	1163	1158	1156	1187

Au début des années 2000, la population communale a connu une forte évolution toutefois depuis 15 années, elle reste stable.

III - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX au 01/01/2022

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Attaché Territorial	A	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C		0.63
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1.49
Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe	C		0.97
Agent de Maîtrise	C	1	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles 1 ^{ère} classe	C	1	
TOTAL		7	3,09

III - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

La collectivité a fait le choix de basculer dès cette année en version de comptabilité M57.

La nomenclature M 57 donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette mesure permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la faculté de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits, dès que le besoin apparaît et sans attendre une réunion de conseil municipal.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 charges à caractère général	440 300 €	013 Atténuation de charges	5 700 €
012 charges de personnel	538 000 €	70 produits de service	27 500 €
014 atténuation de produits (FPIC)	90 100 €	73 impôts et taxes	958 100 €
65 autres charges de gestion courante	125 110 €	74 dotations et participations	266 600 €
66 Charges financières	51 279 €	75 autres produits	138 900 €
67 Charges exceptionnelles	104 538 €		
TOTAL		TOTAL	
022 Dépenses Imprévues		002 excédent de fonctionnement 2020	151 587.64 €
023 Virement à la section d'investissement	198 460.64 €		
TOTAL	1 548 387.64 €		1 548 387.64 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de transport des enfants de la commune, des indemnités de fonction des élus locaux et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement.**

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaires par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) dont 731 Fiscalité Locale : il s'agit des impôts locaux, des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année.

La réforme du financement des collectivités locales est entrée en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023) ;

Pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti ; ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (7.25%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%) ;

. ce taux de 18.28 % représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti ;

Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes, entraînera la perception d'un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti, qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de taxe d'habitation perdues : ainsi, des communes pourront être surcompensées (produit de la taxe foncière sur le bâti transféré supérieur au produit de la taxe d'habitation perdu) ou sous-compensées (produit de taxe foncière sur le bâti transféré inférieur au produit de la taxe d'habitation perdu). Un mécanisme de coefficient correcteur (COCO) assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000 € pour les communes surcompensées (écrêtement au-delà de 10 000€)

Pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2021 sur la commune et le département ; ce mécanisme est neutre pour les contribuables.

Les taux restent identiques à ceux de l'année 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 7.25 % + taux de la taxe foncière sur le bâti du Département de 11.03 % soit 18.28 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- - **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- - **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour les travaux de réseaux et aménagement de surface Chemin des moines ou la rénovation des menuiseries des bâtiments communaux).
- - Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont** à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

DEPENSES	MONTANT + RAR	RECETTES	MONTANT
83 ECOLES	59 000 €	13 SUVENTIONS	99 000 €
84 EGLISE	16 000 €	13 RAR PPRT ARKEMA	64 800 €
94 ESPACES VERTS	116 200 €		
96 TERRAINS /PPRT			
97 BATIMENTS DIVERS	13 000 €		
106 MATERIEL	66 000 €	16 EMPRUNT	200 000 €
108 VOIRIES	496 806.64 €		
116 Es. Maurice Perrier	47 000 €		
124 LE COUVENT	41 900 €		
128 ECOLE MUSIQUE	18 800 €		
130 LA RIZERIE	7 000 €		
108 PLU modification	7 500 €		
TOTAL	961 406.64 €	TOTAL	428 600 €
1641 remboursement capital des emprunts	151 717 €	10 excédent fonct° capitalisé	465 569.17 €
27 Autres immobilisations financières	112 175 €	024 produit cession immobilière	544 538 € (Dont ancien casernement de gendarmerie)
001 déficit d'investissement	384 569.17 €	021 Autofinancement prévisionnel	198 460.64 €
		10222 FCTVA 2019	35 000 €
		10226 T. AMENAGEME	10 000 €
TOTAL	1 617 367.81 €	TOTAL	1 617 367.81 €

1. Principaux projets de l'année

- Ecole maternelle : sécurité/remplacement clôture+portail - restauration hall d'accueil - audit économie énergie
- mairie : réfection des façades
- Eglise : installation 2^{ème} paratonnerre
- La Poste : étanchéité terrasse
- matériel : changement /site internet mairie ; défibrillateurs ; broyeur ; laveuses sol école/mairie
- jardins fermiers
- aménagement du jardin public
- travaux POST PPRT ARKEMA
- Travaux de voirie divers et travaux de réseaux et aménagements de surface Rue de l'Eglise
- Espace Maurice Perrier : changement du système d'éclairage du gymnase - porte secours EEA + abaissement plafond salle orchestre- audit économie énergie
- Le Couvent des Cordeliers : étude /subvention ALCOTRA - programme SAUVEGARDER

2. Recettes d'investissement attendues

Subvention du département : FDEC pour les travaux rue de l'Eglise, éclairage Espace Maurice Perrier, isolation et porte salle orchestre EEA, espace cinéraire (réalisation sur années 2021/2022)

Subvention de l'Etat et de la Région : réaménagement du jardin public, **et jardins fermiers**

Subvention de l'Agence de l'Eau : réseaux d'eaux pluviales rue de l'Eglise

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire - 16,404% , de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Produits de cession immobilière : La commune va vendre l'ancien casernement de gendarmerie au prix de 440 000 €uros à la 4C pour le projet de maison de santé/résidence seniors.

Déficit d'investissement : Le compte administratif de 2021 a terminé avec un déficit de 384 569.17 € reporté en 2022

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 198 460.64 €.

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : 3 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à 1 757 049.96 €. Les échéances 2022 s'élèvent à 202 995.03 €

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 5 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 11-12 ans et considérant qu'un des emprunts est compensé dans sa globalité par un loyer.